

## **RÈGLES D'EMPRUNT D'ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL**

Le comptoir de prêt d'équipement audiovisuel donne priorité aux besoins de courte durée du personnel enseignant, des étudiantes et étudiants ainsi que des membres du personnel, dans un but pédagogique. Une personne à la fois est autorisée au comptoir du prêt.

Les équipements étant en nombre limité, il est important que les réservations soient faites à l'avance et que soit respectée l'échéance des prêts. Durée du prêt : 24 heures ou pour la fin de semaine.

### **RESPONSABILITÉS**

Tout emprunteur est responsable des équipements en sa possession. En cas de perte, de bris ou de vol, la personne emprunteuse doit acquitter tous les frais relatifs à la réparation dudit matériel ou à son remplacement, suivant le cas. Nous suggérons à l'emprunteur de se munir d'une assurance personnelle pour couvrir les éventuels pertes ou vols.

L'emprunteur doit respecter la date et l'heure de retour inscrites sur le contrat afin d'éviter tout inconvénient aux autres utilisateurs. L'emprunteur doit effacer toutes données personnelles sur le matériel emprunté et les batteries doivent être chargées lors du retour. La carte étudiante virtuelle est obligatoire en tout temps.

### **FRAIS EN CAS DE RETARD, DE BRIS OU DE PERTE**

Des frais de 15 \$ par jour de retard s'appliquent si les équipements ne sont pas rapportés à la date prévue. Ces frais commencent à s'appliquer après la première heure de retard.